

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 001-725/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille des emprises de terrain nécessaires à la régularisation foncière du tracé du tramway dans les 4ème, 5ème, 11ème et 12ème arrondissements de Marseille.

DUF 13/10689/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé la création du réseau de Tramway et plus précisément la modernisation avec le prolongement de la ligne 1 de Noailles aux Caillols, la création de la ligne 2 de Bougainville à Castellane et la création de la ligne 3 de la place du Quatre Septembre à la Blancarde.

Par délibération du 21 mars 2005 n°05/064/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des parcelles nécessaires aux travaux d'implantation des lignes de tramway et a autorisé la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par voie de convention d'occupation précaire signée par les parties le 15 janvier 2005, à prendre possession par anticipation de certains terrains libres de toute occupation.

Les travaux étant aujourd'hui réalisés et la mise en service des lignes de tramway effectuée, il convient désormais de régulariser la cession de l'assiette foncière des parcelles impactées par l'ouvrage.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en cours de réactualisation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des emprises du tramway dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements permettra leur intégration dans le domaine public communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit à Marseille Provence Métropole les parcelles ci-dessous citées afin de les intégrer dans le domaine public communautaire :

Parcelles cédées en totalité :

- 876 D 179, sise chemin Saint-Jean du Désert, 13012 Marseille,
- 876 D 85, sise chemin Saint-Jean du Désert, 13012 Marseille,
- 876 D 80, sise chemin de la Parette, 13012 Marseille,
- 876 D 32, sise chemin de la Parette, 13012 Marseille,
- 876 section C 53 sise traverse des Faienciers, 13012 Marseille,
- 876 C 54, sise traverse des Faienciers, 13012 Marseille,
- 866 D 152, sise avenue de la Grognarde, 13011 Marseille.

Parcelles cédées partiellement :

- Un terrain de 316 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 A 66, sise traverse des Faienciers, 13011 Marseille ;
- Un terrain de 5 672 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 876 C 141, sise rue Joseph Clérissy, 13012 Marseille ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- Un terrain de 2 310 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 822 C 6, sise rue Moreau, 13005 Marseille ;
- Un terrain de 1 192 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 Section C 45, sise William Booth, 13011 Marseille ;
- Un terrain de 2 380 m² à détacher de la parcelle cadastrée 876 Section C 28, sise traverse des Faïenciers et rue Saint-Jean du Désert, 13012 Marseille ;
- Un terrain de 1 667 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 Section D 209, sise avenue William Booth, 13011 Marseille ;
- Un terrain de 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée Quartier 876 Section D 110, sise traverse de la Parette, 13012 Marseille, d'une superficie de 100 m² ;
- Un terrain de 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée 876 Section D 138, sise 54, traverse de la Parette, 13012 Marseille ;
- Un terrain de 6 175 m² à détacher de la parcelle cadastrée 876 Section C 52, sise traverse des Faïenciers et rue Saint-Jean du Désert, 13012 Marseille ;
- Un terrain de 258 m² à détacher de la parcelle cadastrée 815 Section M 223, sise 122, boulevard Françoise Duparc, 13004 Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement dans l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous-Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013